L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 10 OCTOBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES D'EMPLOI.

UNE Dame âgée demande à soigner à domicile un enfant, elle donnera de très bonnes références. S'adresser F. P. 195 rue Dauphine
10 oct—2f

DEMANDES.

ON demande—Immédiatement une bonne pour s'occuper d'un enfant et d'un petit ménage. S'adresser de 10 heures à 1 heure, au No 94 rue de l'Esplanade. 9 oct—

ON DEMANDE,

364 ESPLANADE,

Une excellente cuisinière blanche devant aider au ménage et demeurer sur place. Venir munie de bonnes recommandations.

—BONS GAGES—

3oct—1??

A VENDRE

A vendre 3 terrains [illegible] rue Milan avec maison et [illegible] Etats de l'Avenue St Charles. S'adresser à L. Newhouse, 205 rue Marengo. 30 sept—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Catherine L. Mackie

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25 005—Division C—Attendu que Thomas G. Mackie, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Catherine L. Mackie, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS. Greffier.
9 oct—9 11 18

Succession de Veuve John H. Clay.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24 682—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Louis? Clay, exécuteur testamentaire datif de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS. Greffier.
5 oct—5 10 14

Succession de Samuel Marx.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25 041. Division B. Attendu que Aglicole Armant, comme agent des héritiers Marx, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Samuel Marx, décédé testat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS. Greffier.
3 oct—3 7 12

Succession de Julia Conway, veuve décédée de E. M. Blanc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25 030. Division A—Attendu que Alexander Bodon a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Julia Conway, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS. Greffier.
3 oct—3 7 12

Succession de Patrick Murphy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 25 017—Division D.—Attendu que Mme Margaret Murphy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Patrick Murphy, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS. Greffier.
29 sept—4 7 oct.

Succession de Mme Mary D. Foster.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 6151. Division D.—Attendu que J. P. Baldwin a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feue Mme Mary D. Foster décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS. Greffier.
30 sept—30—oct 5 9

Succession de Michael Knight.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25 0?? Division D.—Attendu que George Walker a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Michael Knight, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS. Greffier.
2 oct—2 6 11

Avis d'élection.

Bureau du Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, [illegible] 1888.

En vertu [illegible] septembre A. D. 1888 [illegible]

Mardi, sixième jour de Novembre A. D. 1888 [illegible]

1. [illegible] Electeurs pour le Président et le Vice-Président des Etats-Unis [illegible]

2. [illegible] Représentants au Congrès [illegible] de mars A. D. 1889.

Avis est par le présent donné [illegible] aura lieu conformément [illegible] Session Extraordinaire de 1877 de l'Assemblée Générale de l'Etat [illegible]

Mardi, six [illegible] Novembre A. D. 1888 [illegible] dans le but de voter pour les différents candidats [illegible]

1. Pour le ticket électoral, Huit Electeurs pour le Président et Vice-Président des Etats-Unis, dont deux seront pour représenter l'Etat [illegible] State at Large et six pour représenter les six districts électoraux de cet Etat, à savoir: Un Electeur pour le Premier District composé des paroisses Plaquemines, St. Bernard et du troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans.

Un Electeur pour le Second District composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et Dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans et des paroisses Jefferson, St. Charles, St. Jean-Baptiste et St. Jacques.

Un Electeur pour le Troisième District composé des paroisses Iberville, Ascension, Assomption, Lafourche, Terrebonne, Ste Marie, Iberia, St. Martin, Lafayette, Vermilion, Cameron et Calcasieu.

Un Electeur pour le Quatrième District composé des paroisses Rapides, Sabine, DeSoto, Natchitoches, Red River, Caddo, Bossier, Winn, Grant, Bienville, Vernon et Webster.

Un Electeur pour le Cinquième District composé des paroisses Concordia, Caldwell, Franklin, Tensas, Madison, Richland, Ouachita, Jackson, Lincoln, Union, Morehouse, East Carroll, Ouest Carroll, Claiborne et Catahoula.

Et un Electeur pour le Sixième District composé des paroisses Avoyelles, St. Landry, Pointe Coupée, Avoyelles, Est Feliciana, Ouest Feliciana, Est Baton Rouge, Ouest Baton Rouge, Ste Hélène, Livingston, Tangipahoa, Washington et St. Tammany.

2° Deux Représentants au Congrès pour représenter l'Etat de la Louisiane dans le cinquante-unième Congrès des Etats-Unis, qui seront élus par les Electeurs qualifiés des deux Districts Congressionnels suivants lesquels districts de la ville de la Nouvelle-Orléans et la Paroisse d'Orléans font partie pour le terme de deux ans à partir du quatrième jour de mars A. D. 1889.

Un Représentant du Premier District Congressionnel composé [illegible] Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans et des paroisses Plaquemines et St. Bernard.

Un Représentant du Second District Congressionnel composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et Dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans et des paroisses Jefferson, St. Charles, St. Jean-Baptiste et St. Jacques.

CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—J. Jané Sons vs. leurs créanciers—No 25 071—Division A.—Ordre de Cour—Que la cession des propriétés de la raison commerciale de J. Jané Sons, composée de Felix Jané et Frederick Jané, soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice des créanciers, et qu'il soit ordonné qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Louis Fahey, notaire public, à son bureau No 162 ? Commune en cette ville, le VENDREDI, 9ème jour de novembre 1888, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, élire un syndic et délibérer sur toutes matières qui pourraient leur être soumises, et en attendant que toutes procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que C. B. Stafford, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 5 octobre 1888.
Signé THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme
JAMES D. RANKIN, Députe Greffier.
oct—4f au 9 nov.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868 dans un but d'éducation et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages, que nous en donnons l'assurance qu'ils sont faits avec la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces, de ce certificat avec nos signatures en fac-similé.

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 13 NOV, 1888.

GROS LOT: $300,000

100 000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; ixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000,	soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	.....	100,000
1 Lot de	50,000,	.....	50,000
1 Lot de	25,000,	.....	25,000
2 Lots de	10,000,	.....	20,000
5 Lots de	5,000,	.....	25,000
25 Lots de	1,000,	.....	25,000
100 Lots de	500,	.....	50,000
200 Lots de	300,	.....	60,000
500 Lots de	200,	.....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300,	30 000
100 Lots de $200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100,	99,900

3,134 Lots se montant à... $1,054,800

NOTE.—Les billets gagnant de gros lots n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

Pour les prix à payer par les CLUBS, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein. Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

L'ABEILLE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN.

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSAN

— LE —

SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire [illegible] sant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS
No 73 RUE DE CHARTRES
Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	2

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

[illegible] le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:
73... CHARTRES 73

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS UNIS.

C. H. Stewart vs. La Ville de la Nouvelle-Orléans—No 11,626.

A la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.

EN VERTU D'UN WRIT DE FIERI FACIAS, à moi adressé, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus fort enchérisseur, le LUNDI, quinzième jour d'octobre 1888, à midi, à l'entrée principale de la Douane, rue du Canal, à la Nouvelle-Orléans, la propriété décrite ci-après, à savoir:

La Coque, Machine et Agrès d'un certain Bateau à Draguer, tel qu'il est actuellement submergé dans le Nouveau Bassin, près du Half Way House, sur la rue Canal et le chemin de la Métairie.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
BUREAU DU MARSHAL DES ETATS UNIS, Nouvelle-Orléans, 4me jour d'octobre 1888.
W. B. LOGAN,
Député en Chef du Marshal des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane, au nom de R. B. Pleasants, décédé, Marshal des Etats-Unis.
4 oct—4 5 6 8 9 10 11 12 13 15.

PAR LE CONSTABLE.

Edgar S. de Poincy contre Amis d'Ordre et d'Assistance Mutuelle.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 11 015—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 30me jour d'octobre 1888, à midi, la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annette, Urquhart, St Bernard et Girod, désigné par le No 13 de l'îlet No 45, mesurant, en mesure américaine, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Urquhart sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
P. AD. FORTIER.
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
29 sept—oct 2 9 16 23 30

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25 014—Division E—Ordre de Cour—Timothy O'Leary vs. ses créanciers—Que la cession des biens du pétitionnaire Timothy O'Leary soit et est acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, notaire en cette ville, le LUNDI, 12me jour de novembre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que William Voorhies Esq. soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans 5 octobre 1888.
Signé F. A. MONROE, Juge.
Agissant pour l'Hon A. Voorhies absent sur congé.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
10 oct—3f en 12 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—William J. Armbruster et Alonzo Sharp, comme raison sociale et individuellement vs. leurs créanciers—No 25 05?—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires [illegible] Sharp et de William [illegible] et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant [illegible] notaire [illegible] le SAMEDI [illegible] octobre 1888, à 11 heures A. M. [illegible]
Nouvelle-Orléans [illegible] 1888.
Signé F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

B. J. West Son & Co. Anna V. West et William V. West [illegible]

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 22 991—Division B. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées [illegible] compte présenté par William V. West [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 oct—3 7 12

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25 014—[illegible]
Nouvelle-Orléans 27 septembre 1888.
Signé F. A. MONROE, Juge
[illegible]
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
28 sept—3f au 31 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Patrick S. Moran [illegible] vs. ses créanciers—No 24 960—Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires Patrick Moran et sa femme Catherine Moran [illegible] A. M. [illegible]
Nouvelle-Orléans 1er octobre 1888.
Signé ALFRED ROMAN, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
6 sept—3f en 30 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Kuase Gartner vs. ses créanciers—No 24 995—Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire soit acceptée [illegible] pardevant Charles T. Soniat notaire [illegible] LUNDI [illegible] octobre 1888 à 11 heures a. m. pour délibérer et déterminer sur l'application du pétitionnaire pour obtenir un répit et pour voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient arrêtées, et que R. C. Elliott avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1888.
Signé THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
4 oct—3f au 5 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—A. Capiton vs. ses créanciers—No 24 93?—Ordre de Cour—Que cette pétition supplémentaire soit enliassée et qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire A. Capiton soit tenue et convoquée pardevant Fred. Zengel notaire en cette ville, le LUNDI, 22me jour d'octobre 1888, à onze heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises, et que Maxime Q. ? précédemment appointé pour représenter les créanciers absents, soit réappointé et nommé de ces procédures.
Nouvelle-Orléans, 20 septembre 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
21 sept—3 fan 22 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Brown & Brennan vs. leurs créanciers—No 24 952—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par les pétitionnaires soit et est par le présent acceptée au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers des dits insolvables soit tenue et convoquée pardevant R. C. Stockton, notaire en cette ville, à son bureau, No 6 rue Carondelet, le 22me jour d'octobre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, et de voter sur toutes autres matières qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes aussi bien que contre les biens des dits pétitionnaires restent suspendues, et que Ernest Morel, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans 19 septembre 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
23 sept—3f au 22 oct

Crescent Insurance Company.

67 et 69, rue du Camp,
NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéances fixées de gré à gré, remises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN.........Président
J. H. OGLESBY.........Vice-Président
CHAS. E. RICE.........Secrétaire

Directeurs:

Joseph Bowling,	Chas M. Whitney,
Geo. W. Sentell,	J. H. Oglesby,
U. Marinoni,	W. R. Lyman,
L. J. Reiss,	Charles H. Dolsen,
Lucien Dalery,	S. C. Conlon,
R. F. W. Bachman,	Charles Newman
Joseph Kohn,	M. Gillis,
James T. Redd,	Chas. E. Rice.
D. R. Calder.	

Voyez nos agents dans la Louisiane, Texas, le Mississippi et l'Arkansas.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Commercial Homestead Association vs. Henry Banks.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,998—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 10 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philip, Première, Clara et Willow (anciennement Martin), et désigné par le numéro dix-sept sur un plan dressé par Pacquet & Crampton, voyers, daté le 8 mars 1865; lequel lot mesure vingt-neuf pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Philip, sur une profondeur de quatre-vingt onze pieds neuf pouces, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 oct—8 15 22 29 nov 5 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil de GROCERIES! GROCERIES! GROCERIES! Un Cheval, 2 Wagons, Balances, Coffre-fort en fer, Buvette, Comptoirs, Installations, Vins, Liqueurs, Verrerie, etc., un lot de Comptes à recevoir, etc., Dans l'affaire de

Armbruster et Sharp vs. Leurs Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25 050—En vertu d'un ordre de vente daté du 6 octobre 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés le MERCREDI, 10 octobre 1888, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local, sur l'avenue Washington, coin sud-ouest de la rue St Thomas, dans le Quatrième District de cette ville, le contenu d'un local consistant d'un lot de groceries fines, avec les liqueurs, etc., aussi un cheval, 2 wagons et un coffre-fort en fer, etc., un lot de comptes à recevoir. Le tout conformément à un inventaire déposé à mon bureau.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
7 oct—7 8 9 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil de tout le contenu, installations, accessoires, etc., d'une raffinerie de sucre, etc., comprenant bouilloires, machines, tuyaux, [illegible]

Dans l'affaire de
Carl Schmaedecke [illegible] vs. Kurkoff [illegible] No 17 [illegible] Westerheide [illegible]

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible]
[illegible]
CHAS. W. DROWN, [illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D Ogden vs Mlle Aimée Viguié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible]
[illegible]
CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 sept—[illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif civil de deux lots de terre [illegible]

John H. Hobson vs. Gulf Shot & Lead Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21 917—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 octobre 1888 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre avec les [illegible] situés et réunis [illegible] avec les bâtisses [illegible] situés dans le [illegible] district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Joseph, Julia, Constance et Magazine, et désignés comme lots Nos 1 et 2. Les dits lots se touchent et mesurent ensemble cinquante (50) pieds [illegible] pouces et cinq lignes de face à la rue St Joseph sur [illegible] pieds cinq pouces et [illegible] lignes de profondeur, entre [illegible] avec l'usage d'une allée de trois pieds de large [illegible] sur la rue Constance commune aux deux lots [illegible] et autres.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux. Un dépôt devant payer en sus du prix les taxes d'Etat et de ville de 1888 sur la dite propriété.
CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 sept—11 12 19 26—oct 3 10 13

ETAT DE SITUATION TRIMESTRIEL

—DE LA—

Banque d'Epargnes Germania,

NO. 51 RUE DU CAMP,

A la clôture des affaires le 29 septembre 1888.

ACTIF.

Actions et bons	$158 853 75
Prêts sur hypothèque	96 969 50
Prêts à échéance (avec dépôts de titres comme garantie)	28 450 00
Prêts sur demande—garantis par dépôts de titres (collatérals)	460 591 00
Dépenses courantes et taxes payées	3 321 10
Numéraire	$56 35? ??
Divers comptant	2 234 71	58 593 36
Total	$822 778 71

PASSIF.

Capital payé		$100 000 00
Profits non divisés	41 149 86	41 149 86
Moins dividendes payés au action naires 1er juillet 1888	4 000 00	
	$45 149 86	
Intérêt encaissé		958 785 00
Dû aux déposants		667 657 00
Dividendes non réclamés		384 00
Total		$822 774 71

G. AD. BLAFFER, Caissier.

Fait et signé sous serment pardevant moi ce 29e jour de septembre A. D. 1888.
ROBERT P. UPTON, Notaire.
30 sept—3f

L'annuaire de Soards—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qui peuvent désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de celle ci, vient de paraître (1888), comme toutes les années précédentes. M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquelles entraîne sa publication; c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux sur un *Directory*, dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir si les affaires y sont brillantes, si ses habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'en vend hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire mais tenant que la rentrée des listes s'est faite, elle aurait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur, Allée Commerciale, 5.

VENTES A L'ENCAN

PAR B. ONORATO.

Propriétés désirables dans le deuxième et troisième districts.

79 Lots sur la rue Ursulines, près Dupré, connue comme le Pioneer Green.

1. Une bâtisse à trois étages No 71 rue St Louis entre Royale et Bourbon, maintenant louée à bail à raison de $80 par mois à partir du 1er Octobre 1888 au 1er avril 1889.
2. Sept lots rue St-Philippe, dans l'îlet borné par les rues Dupré, Dumaine, Gayoso et Bellechasse.
3. Cinq lots rue St-Philippe, dans l'îlet borné par les rues White, Dupré et Bellechasse.
4. Deux lots rue White et Bellechasse dans le même îlet.
5. Cinq lots rue Toulouse, bornés par les rues Salcedo, Lopez et Carondelet Walk, formant le coin Toulouse et Lopez.
6. Un lot dans le même îlet, faisant face à la rue Salcedo et deux lots dans le même îlet faisant face à la rue Lopez.
7. Cottage No 350 rue Orléans, entre Miro, Galvez et St Pierre.
8. Dix neuf lots dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Oak, Gayoso, Dupré, Bellechasse et St Philippe.
9. Huit lots dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Oak, Lopez et Gayoso.
10. Quinze lots dans l'îlet borné par les rues St Philippe, Oak, Gayoso et Lopez.
11. Douze lots dans l'îlet borné par les rues St Jean, Washington, Lopez et Gayoso.

Troisième District.

12. Un cottage en bois, à deux corps de logis, couvert en ardoises, Nos 452 et 452 1/2 rue Claiborne, entre St-Bernard et Annette et Robertson, loué $23 par mois.
13. Un cottage en bois, à deux corps de logis, couvert en ardoises, Nos 151 et 151 1/2 rue Claiborne, entre St-Bernard et Annette et Robertson, loué $22 par mois.
14. Le cottage No 473 rue Bagatelle entre Morales et Urquhart et St-Antoine. Le lot a 30 pieds de face à la rue Bagatelle sur une profondeur de 120 pieds.

Vente positive pour régler une succession.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 13 Octobre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, les propriétés ci-dessus décrites seront vendues.

Pour les dimensions, etc., voir le plan à la Bourse.

Conditions—La moitié comptant, le reste à un an à partir de la date de la vente avec intérêt à raison de 8 pour cent par an et toutes les clauses usuelles de garantie.

Acte de vente, pour les propriétés premières, deuxième, troisième, quatrième et cinquième [illegible] et quatorzième, devant [illegible] Joseph Duvigneaud, notaire, et pour les propriétés [illegible] neuvième, dixième, onzième et treizième, pardevant A. Doriocourt, notaire, [illegible] les acquéreurs [illegible] 30 sept—30—oct 6 13 date

ANNONCE JUDICIAIRE.

La vieille Manufacture de McCracken à l'encan, angle des rues Douane et Derbigny.

Aussi: la machine et les accessoires convenables pour une manufacture de meubles [illegible] nd bons facilités.

Dans l'affaire de Dressel & May vs Leurs Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division D. No. 21 598.

VENTE DE SYNDIC

PAR B. ONORATO encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 20 octobre 1888 à midi à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, en date du 4 octobre 1888 je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

[illegible]
[illegible] Joe Bonhomme? [illegible]
16 oct—[illegible]

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation. Comptroller of the Currency.

Washington, D C, 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

[illegible]

W. L. TRENHOLM
Contrôleur de la Circulation
(Comptroller of the Currency)

M. Aronstein	A. M. Agelasto
F. Alpuente	A. Aleister
Joseph Ball	Joseph Brugere
A. Baldwin & Co	E. Bordes
E. L. Bell	W. R. Bell, administr.
E. Benjamin & Co.	A. Bedanli & Co
Le la Bellee	Bercier & De Smet
E. Beboisl	F. Bejden,
F. D'nden	Breen
I. E. [illegible]	Louis Eaurr,
Brown & Bro.	E. Beltran,
Faerlo	R. E. Barmole,
A. A. Glaser & Co.	W. Alexandre Bosse,
Jean Palstie	J. A. Berdnast
Samuel Lambda	Lonagerie & Lambert
L. D. Coonan,	P. Calloway agent,
Andre Centeille	P. Cato
Lucy Cottis	Francois Carrere
Cuolie Fire-Ins No 9	Cassidy & Miller
P. Casse agent	P. Casse,
Eugene Conda	N. Connell,
J. Cassard,	L. Charost
J. H. Chipot,	Herman Curtius,
Louis Chanu	John Crockard,
Etienne Dalet	Dubois & Lausinier,
Mme Louis DeGaillé	P. Daubence,
T. H. Dunbar,	A. Delamotte,
P. Delan	J. C. Denis,
Arthur Denis	De Sulzer Hart & Co
Dominique D'eaz,	George Degau
G. Danet	G. M. Doll
A. Dumestre,	M. T. Ducros,
Davallier & Co,	A. De Santa Cona,
S. Esseffer,	Manuel Elliott
Percy L. Forgey,	Florian Flange,
F. B. Fontus	Foley, Conger & Co,
J. L. Fernandez,	A. Fasich,
Fritz & Brandon,	Charles Fira,
J. S. Frank	M. Fallex,
Gustave Furst,	E. C. Fenour,
Feiber & Gonzenheim	G. R. Finalay
Mme Gust. Fernado	Joseph Guenghelmes
Joseph Gatzinger	Geneteilly & Alter,
T. Generelly	A. Granchy,
Isadore Gerald	Fred Good
Gredenbow & Kelly,	Mme Arecio Guirand,
G. H. Gardner & Co,	Howard (se man,
S. Guinault	J. Garidel,
M. J. Hamilton	Herman & Vignes
J. M. Hernaud & Co,	George How, M. D.,
Mme Anna Hill,	R. Herren,
C. C. Heltz,	Mme Henry Hibbert,
Marx Israel,	Duncan Aycock & Co
Johnson & Mason,	O. B. Johnson,
Jeannonaud & Co,	J. M. Justiniani,
B. Jahrens,	F. Janfroid,
Harriet Johnson,	Emile Kern,
C. W. Kullender,	Kendig & Co.
Dr E. Kuonenstun,	Anatole Lemonnet
Joseph Larrieu,	B. Laplace,
M. Lamsson,	X. Lavinsson
C. L. Hote & Co.	La. Equit. Life Ins. Co.
Edward Lische	Lang & Bernheimer,
Labouisse & Dohla,	Mme J. B. Lejeune, Sen
T. Lafon,	La. Ice Manufact. Co.
G. A. Lanaux	Peter Lanlu,
E. Monteaux & Co,	Charles Mason,
A. J. Montein,	J. Mandin,
M. Mans,	E. Musgrove, agent,
P. Maren,	C. M. Mangin,
J. G. Monroe, curateur,	Maignan & Leborda,
Chas Mossier, Succ. de	J. Manand
Philip McCabe,	T. Morean,
Lucien Mallo,	Orville Marigny,
A. Mey,	V. Maignan,
Dr A. Mercier	H. Marks,
Michael Meilleur,	Bernille Nivelle,
Norton & Bell	Frank Oberheimer
A. Olivier & Co.	H. D. Ogden, exécuteur
S. Pablo,	S. P. Parmly, agent,
Mme Anna Perigue,	Pritchard & Bellinan,
A. Petit,	Perkins, Swenson & Co.
H. Pedarre,	S. B. Packard,
A. Pinacio,	B. Piffet,
P. Pons,	Planters Cotton Press
A. Quintie Fils,	E. Rabasse,
E. Roger & Co,	J. Reviere,
J. Strans,	Mme Anna Seres,
J. E. Sarrasin,	William Sweet,
G. Schmidt,	Southern Bank Culture Assn.
Strauss,	
R. Smith,	Swarbacker & Dryer,
M. Scot,	H. F. Starckan,
Smith & Co,	Schneider & Suberbier,
F. Sancho,	J. Siegfriend & Co.
D. H. Symart,	S. Seubary,
J. B. Seelari Schuller,	J. J. Stewart, tuteur,
David Stowell,	F. Scoble,
Mme M. E.	C. B. Singleton,
E. & F. Schmiedere,	Alfred Shaw
H. N. Soria,	P. Samasoul Fils,
Nicholas Th	E. A. Terrebonne
A. Tesson	S. M. Todd & Co
Samuel M. Todd,	E. A. Tyler,
W. Van Benthuysen,	M. A. Vogel,
E. Vorster,	Jas A. Viguerie,
Philip Vollerts,	Francois Veitin,
Phine Wagner,	Adolp Watz,
Wm. Whan, Succ. de	L. A. Wilts,
Wilkerson & Mossly	James Wilson,
S. Wagner,	E. E. White,
E. L. Zell & Co.	M. A. Zounts &

LEON QUEYROUZE,
"GROCERY" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET LIQUEURS,
—Marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest
37 RUE DECATUR.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

VENTE FORCÉE.

Vacherie de M. Jean Graciannette.

PAR JAS. P. GUINAULT. Encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse,—JEUDI, 11 octobre 1888, il sera vendu à 11 heures du matin, rue St-Philippe entre les rues Broad et White, à l'écurie de M. Erdes:

La vacherie de M. Graciannette, se composant de 10 vaches laitières, un taureau, un cheval de premier ordre, une charrette à lait, bidons, balances et tous les ustensiles de la vacherie.

Aussi—3 cochons et environ 60 têtes de volailles, ainsi que les meubles meublant.

La clientèle sera donnée au plus fort acheteur.

Conditions—Jusqu'à $50 comptant, et au dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

Les créanciers peuvent acheter pour le montant de leurs créances.

8 oct—

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Claire Berthin.

No 6509—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans date du 30 août 1888, pour compte de la dite succession.

Deux lots de terre situés dans la paroisse St Bernard, dans cet Etat à environ trois milles plus bas que la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet E, qui est borné par les rues Delaronde, Meule, Bienvenu et Estebau. Lesquels dits lots de terre sont désignés par les numéros 7 et 8 sur une certaine esquisse faite par J. A. D'Hémécourt, sous voyer de la ville, datée le 1? juin 1875, et annexée pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant O. Legardeur dr, notaire, le 6? jour de juillet 1875, d'après cette esquisse les dits lots mesurent, chacun 34 pieds 2 pouces et 4 lignes de face aux rues Meule et Estebau sur une profondeur de 110 pieds 9 pouces, entre lignes égales et parallèles. Le lot No 8 formant le coin des rues Meule, Delaronde et Estebau.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, et la balance à un ou un et deux ans de crédit à l'option de l'acquéreur, avec intérêt à 8 pour cent l'an de la date de la vente jusqu'à parfait paiement avec privilège du vendeur et toutes les clauses de garantie usuelles, et toutes les autres clauses mentionnées dans le présent ordre de cour.

L'acquéreur assumera le paiement, au dessus du prix d'adjudication, les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1888 et déposera avec l'encanteur dix pour cent du prix au moment de l'adjudication—Acte de vente pardevant Chas. T. Soniat, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

8 sept—8 17 22 29—oct 6 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de M. et de Mme Antoni Ruppe.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 24 591

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888 à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thomas C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 6 septembre 1888, pour compte de la succession ci-dessus, la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Lafayette (Etat ancienne ville et paroisse de Jefferson) maintenant le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 7 borné par les rues Jersey, Laurel et Berlin et l'Avenue Napoléon. Le dit lot est désigné par le No 15 sur un plan de 20?? lots de terre situés à Ed Bouligny, dressé par A. S. Phelps, arpenteur, en date du 15 février 1849 et déposé en l'étude de L. R. Kenny, ancien notaire. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de 125 pieds 2 pouces entre lignes parallèles [illegible] américain.
Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant Alphonse Phelps, notaire aux frais de l'acquéreur.
8 sept—8 15 22 29—oct 6 13

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DEPARTEMENT EXECUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars A. D. 1888, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a adopté et transmis à l'Exécutif de cet Etat, ses règlements de Quarantaine, et lui en a demandé la promulgation.

Toutes les clauses des règlements relatifs aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et cargaisons seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec chargements et leurs équipages, passagers et bagages arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPPI et venant de ports américains et étrangers en dehors des Antilles, seront classés selon le degré d'infection contagieuse, d'après les règlements ci-après.

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports suspects.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est-à-dire navires qui ont à bord la fièvre jaune, le choléra ou quelque autre maladie contagieuse, ou qui ont eu de ces maladies à bord durant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel, suivie de cette sorte de désinfection à pleines voiles pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est parfaite seront, après inspection, franchis à la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la 1re classe à la station [illegible] et de quarantaine maritime avec détention du vaisseau ou du personnel, jusqu'à la période de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navire et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'applique à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais pour les navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports, connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard, seront soumis à la station maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports d'[illegible] tionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi, et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine ci-dessus pour l'inspection et la désinfection des navires, soit mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888 à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date, tous navires partant sous le coup de la susdite quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus loin.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements et décrets, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{SCEAU} En foi de quoi j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce 4ème jour d'avril de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-huit.

S. D. McENERY
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur,
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires et autres passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être ventilés autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en toile.

2. Les navires faisant le service des ports fréquentés devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports contaminés, qui ils se départient autant que possible de bagages capables de contenir le germe de la maladie infectieuse à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des articles dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate qu'ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, s'il est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer facilement les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.

MADAME GARELLI,
SAGE-FEMME DE 1ERE CLASSE,
Diplômée de la Faculté de Paris.
Consultations de 1 h. à 4 h. p. m.
160 RUE REMPARTS, COIN ORLÉANS.
16 sept—3m—jeu dim

CHARTE

—DE LA—

Rice Planters and Receivers ASSOCIATION.

(LIMITED)

ÉTATS UNIS D'AMERIQUE, Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit su que le neuvième jour du mois d'août de l'an de Grâce mil huit cent quatre-vingt-huit et le cent treizième de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique,

Devant moi, CHARLES THEODORE SONIAT, notaire dûment commissionné et qualifié pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane et en la présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures suivent;

Personnellement ont comparu JOHN DYMOND, de la paroisse Plaquemines, JOHN E. LEVERT, de la paroisse Orléans, HARRY D. FORSYTH, de la paroisse Orléans, MEYER WEILL, de la paroisse Orléans, FRANK J. LEWIS, de la paroisse Orléans, DENIS LANAUX, de la paroisse Orléans, WILLIAM S. BLOOMFIELD, de la paroisse Orléans, P. EDOUARD ST-MARTIN, de la paroisse St Charles et ALBERT J. LAGARDE de la paroisse Orléans et ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à l'organisation des corporations, ils ont formé un contrat et par le présent écrit, s'engagent de même que toutes personnes qui s'associeront à eux à fonder et constituer une corporation ou corps légal pour l'objet et les fins et aux conditions ci-après indiqués, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera la RICE PLANTERS AND RECEIVERS ASSOCIATION (limited) (Association des Planteurs et des Receveurs de Riz (limitée)) et, sous ce titre, elle sera revêtue du pouvoir d'exister et de jouir du droit de succession perpétuelle pendant une durée pleine de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du jour ici désigné.

ARTICLE II.

Le domicile de cette corporation sera établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et toutes citations ou autres documents légaux seront servis au président de la corporation, ou, en son absence ou en cas où il lui serait impossible d'agir, au vice-président, et en cas de l'absence des deux, au secrétaire de l'Association.

ARTICLE III.

L'objet et les fins de cette corporation sont les suivants: S'occuper des affaires de tous genres en riz, acheter et vendre du riz et en faire le négoce et tout ce qui provient de la culture du riz, louer, acquérir, construire et posséder, conduire, gérer des moulins et les entrepôts nécessaires à l'administration des affaires de cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de la corporation est fixé à la somme de cent cinquante mille dollars ($150 000), divisé et représenté par quinze cents (1500) actions de cent dollars chacune, payables ainsi que l'indiquera le conseil de direction.

ARTICLE V.

La corporation aura le pouvoir de faire des contrats de toute sorte et d'être poursuivie de vant les tribunaux, de contracter, d'acheter, de posséder et de faire usage d'un sceau, de posséder, recevoir, acquérir des biens immobiliers, des biens, agrées des biens de nature mobilière et des propriétés personnelles, de vendre, emprunter de l'argent et hypothéquer ou mettre en nantissement ses biens toutes ou fonds pour garantir le dit [illegible] nécessaires, de désigner et nommer tous officiers, agents, et adopter les règlements et statuts qu'ils jugeront nécessaires pour l'expédition convenable de ses affaires.

ARTICLE VI.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un Conseil de Directeurs composé de [illegible] membres qui [illegible] [illegible] élus annuellement [illegible]

Le Board de directeurs à sa première séance choisira un de ses membres pour président, et parmi eux un vice-président et un secrétaire-trésorier [illegible] [illegible] pourvoir aux vacances qui [illegible] [illegible] avec toute autre affaire [illegible] par les lois applicables aux corporations.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré ou la dite corporation peut être dissoute avec le consentement des trois quarts des actions représentées [illegible] assemblée générale des actionnaires de la dite corporation convoquée à cet effet après que trente jours d'avis aura été donné par la voie de la poste [illegible] dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE VIII.

Cette corporation sera autorisée à commencer ses affaires quand cent mille piastres ($100 000) de son fonds capital auront été souscrites. Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le montant de ses actions non payées [illegible] et aucun actionnaire ne pourra être responsable [illegible] quelconque au-delà du montant de son stock.

ARTICLE IX.

Si cette corporation est dissoute par limitation ou autrement, ses affaires seront liquidées par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée générale convoquée à cet effet. Les dits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation soient entièrement liquidées, et en cas de mort d'un ou des deux commissaires, le ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE X.

Les actionnaires nommés ci-après sont par le présent déclarés le premier Board de Directeurs, et resteront en fonctions jusqu'à la première élection d'après cette Charte, qui aura lieu le premier lundi de juillet 1889, ou jusqu'à ce que leurs successeurs auront été dûment élus et auront qualifié, à savoir:

JOHN DYMOND, JOHN E. LEVERT, HARRY D. FORSYTH, MEYER WEILL, DENIS LANAUX, FRANK J. LEVIS, WILLIAM S. BLOOMFIELD, P. EDWARD ST MARTIN, LUCIEN SONIAT, FRANK BARKER, A. M. SOREAL, A. J. LAGARDE, JULES A. JACOB, CHARLES LE BOURGEOIS, O. LEPINE, WALTER A. O'NEILL et M. A. BEOUL, avec JOHN DYMOND, Président; JOHN E. LEVERT, Vice-Président, et HARRY D. FORSYTH Secrétaire.

Fait et passé à mon bureau en cette ville le jour, le mois et l'an ci-dessus mentionnés, en présence de MM. Meloncy J. Son et Gerard Bernaudet, témoins compétents, résidant en cette ville, qui ont apposé leurs noms à côté de ceux qui ont aussi comparu et de moi, notaire, après avoir lu le tout.

Copie primitive signée par:
JOHN DYMOND
JOHN E. LEVERT
H. D. FORSYTH
MEYER WEILL
DENIS LANAUX
FRANK J. LEVIS
WM. S. BLOOMFIELD
P. E. ST. MARTIN
ALBERT J. LAGARDE
M. J. SONIAT
R. BERMUDEZ
CHAS. T. SONIAT, Notaire Public.

Je, soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation ci-dessus mentionné de la RICE PLANTERS & RECEIVERS ASSOCIATION, LIMITED, a été dûment enregistré ce jour dans mon bureau dans le livre 335 folio 50.
Nouvelle-Orléans 9 août 1888.
Signé, GEO GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, soussigné notaire, certifie par le présent que ce qui est contenu ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif enregistré dans mon bureau.

En témoignage de quoi j'ai signé mon nom et apposé le sceau de l'acte, ce 11ème jour de mois d'août A. D. 1888. Les mots "[illegible]" rayés interlignés, interlignes approuvés.
CHAS. T. SONIAT,
{SCEAU} Notaire Public.
14 août—3f en 30?

Etat de Situation semestriel

—DE LA—

Banque Nationale de l'Etat

De la Nouvelle-Orléans,

STATE NATIONAL BANK

DE LA NLLE-ORLÉANS.

ETAT SEMESTRIEL,

30 Juin 1888.

ACTIF.

Bons des Etats Unis autres bons aussi actions		477 788 00
Primes sur bons des E. U.		17 000 00
5 0/0 avec Trésorier des E. U.		12 375 00
Propriétés foncières		74 650 46
Escomptes		935 956 27
Prêts sur demande	$192 029 17	
Change	260 192 82	
Argent comptant et chèques sur d'autres banques	393 907 23	846 029 22
		$2 363 899 05

PASSIF.

Capital		$425 000 00
Fonds de surplus		64 000 00
Profits non divisés		31 336 26
Dividendes non payés		15 953 99
Circulation		245 400 00
Dépôts individuels	$1 304 248 96	
Dépôts de banques	277 956 84	1 582 206 80
		$2 363 899 05

Attesté
1er juil—1 sem
T. R. ROACH,
Caissier

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1888.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 juin 1888 jusqu'au 25 février 1889, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto *et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement dans une séance spéciale, ou réunie, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille ne pourra plus concourir.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

L'ENFANT DANS L'ART ET LA LITTÉRATURE.

Pour les hommes:

ULLOA, AUBRY, O'REILLY: LEUR RÔLE DANS L'HISTOIRE DE LA LOUISIANE; ÉTAT SOCIAL ET POLITIQUE DU PAYS A LEUR ÉPOQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3286.

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE-QUATRIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant conformément à [illegible]

Primes reçues pendant l'année expirée le [illegible] 1888 [illegible]		
Sur risques de feu	$100 263 74	
Sur risques maritimes	4 661 87	
Sur risques de rivière	5 665 35	
[illegible]		$110 590 96
Moins primes non acquises	52 416	
Primes nettes acquises		$196 ??? 96
Pertes payées		
Sur risques de feu	38 371 88	
Sur risques maritimes	1 989 26	
Sur risques de rivière		
[illegible]	2 731 50	
Taxes et dépenses	16 712 36	
[illegible]	16 221 1?	
		78 ??6 4
Profits [illegible]		203 ??? 56
[illegible] dividendes déclarés		45 000 00
Surplus		58 ??? 56
La Compagnie possède [illegible]		
Propriétés foncières	$273 492 28	
Actions de banques et de chemins de fer	40 720 11	
Billets garantis par hypothèques et autres titres	83 768 11	
Billets recevables	49 799 00	
Primes en cours de [illegible]	23 236 55	
Actions d'assurances	5 ?00 00	
Billets [illegible]	4 335 00	
Argent comptant	22 539 32	
		$500 ??? 46

L'exposé ci-dessus est une copie fidèle [illegible] de la compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de [illegible] 1888.
Signé JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix,	Jos. A. Shakspeare,
M. Y. Saint?	W. H. Bellinger
P. A. Capdeville	Alden McLellan,
A. [illegible] Hopkins,	John L. Lalande,
Paul Fourchy,	D. Fatjo.
[illegible] Hassell	
[illegible]	

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DEPARTEMENT EXECUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No [illegible] de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 10 avril 1880, moi, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les livres et timbres judiciaires qui sont pièces [illegible] le 31 de ce mois de la paroisse d'Orléans [illegible] du dit Acte précité et qui sont [illegible] de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat, et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des revenus, le produit de la vente de timbres [illegible] pour [illegible] les fonds des dépenses judiciaires de l'Etat [illegible] à résultat suivant [illegible] de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat le même jour, quatre cent soixante-huit mille [illegible] cent vingt neuf piastres 75 cents.	468 ??? 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille [illegible] cent vingt-neuf dollars, 75 c...	198 929 75
Balance des timbres judiciaires restés entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars...	270 000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents...	10 606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre vingt dix-huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents...	198 929 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente six dollars, 62 cents...	209 536 62
Montant judiciaire des timbres vendus par le Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887 quatre vingt mille [illegible] cent soixante-cinq dollars...	80 965 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat le 31 décembre 1887, cent vingt huit mille cinq cent soixante onze dollars et 62 cents...	128 571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir: Pour fournitures de bureaux des différentes officiers de la paroisse d'Orléans, y avait légalement droit en vertu de la loi No 132 de 1880, trois mille cent quatre vingt quinze dollars et 9 cts.	3 195 09
Pour salaires et rémunérations due aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans et autres tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante un dollars, et 68 cents.	100 241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents.	103 436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge ce neuvième jour de janvier A. D. 1888.

{SCEAU}

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

L'Abeille de la
Bureaux : 73
NOUVELLE
MERCREDI, 10

VAPE[illegible]

COMPAGNIE [illegible]

Compagnie Géné[illegible]

Le Steamer [illegible]

CHEMINS [illegible]
LOUISVILLE [illegible]

Bureaux [illegible] d'Et[illegible]

[illegible]BASILE
2[illegible] rue Roy[illegible]
Pianos GAVEA[illegible]

FEUILL[illegible]

No 21.

Amour d'[illegible]

ANDRÉ T[illegible]

[illegible]